



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-132

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Bureau des procédures environnementales et foncières /

53-2021-09-20-00003 - Annexe 1 à l'arrêté du 20 septembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux prévus dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue de Bretagne sur le territoire de la commune de Laval (1 page)	Page 3
53-2021-09-20-00004 - Annexe 2 à l'arrêté du 20 septembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux prévus dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue de Bretagne sur le territoire de la commune de Laval (53000) (2 pages)	Page 5
53-2021-09-20-00002 - Arrêté déclarant l'utilité publique les travaux prévus dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue de Bretagne sur le territoire de Laval (53000) (3 pages)	Page 8
53-2021-09-21-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 octobre 2021 modifié fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (3 pages)	Page 12

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2021-09-20-00003

Annexe 1 à l'arrêté du 20 septembre 2021
déclarant d'utilité publique les travaux prévus
dans le cadre de l'opération de restauration
immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue
de Bretagne sur le territoire de la commune de
Laval

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2021-09-20-00004

Annexe 2 à l'arrêté du 20 septembre 2021
déclarant d'utilité publique les travaux prévus
dans le cadre de l'opération de restauration
immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue
de Bretagne sur le territoire de la commune de
Laval (53000)



Annexe 2

**Exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique
de l'opération de restauration immobilière
de l'ensemble immobilier Corbineau, sis 27 rue de Bretagne à Laval (53000)**

La production du présent document est requise par le dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique de l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

I- Présentation de l'opération soumise à déclaration d'utilité publique :

L'opération de restauration immobilière (ORI) se définit comme une opération d'aménagement consistant à prescrire aux propriétaires des travaux précis de remise en état, de modernisation ou de démolition d'immeubles lourdement dégradés afin de transformer et d'améliorer de façon significative leur condition d'habitabilité.

Les immeubles désignés dans l'ORI doivent être dans un état de dégradation suffisant pour que les travaux prescrits soient déclarés d'utilité publique et que d'éventuelles expropriations soient justifiées si ces travaux ne sont pas réalisés dans les délais préalablement fixés.

Le site de Corbineau, sis 27 rue de Bretagne à Laval, constitué des bâtiments d'une ancienne caserne napoléonienne, est construit dans un lieu particulièrement riche en histoire et en patrimoine sur l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers, dont il reste l'église à proximité, classée monument historique.

Inclus dans le « Site Patrimonial Remarquable » de Laval, ce lieu bénéficie d'une situation exceptionnelle, sur la rive droite de la Mayenne, en plein centre-ville, à 500 mètres de la place centrale, celle de l'Hôtel de ville, à 50 mètres de la principale rue commerçante de la ville, la rue de Bretagne, créée au 19ème siècle sur l'axe urbain Paris – Rennes.

Le projet de l'ORI de l'ensemble immobilier Corbineau, sis 27 rue de Bretagne à Laval, consiste en la restauration complète du bâti existant afin d'y ré-aménager des logements collectifs. Les abords seront aménagés pour accueillir des places de stationnement ainsi que des jardins privatifs tout autour des bâtiments.

II- Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général:

Un besoin en logements de qualité de surface suffisante, répondant aux normes en matière de performance énergétique, aux exigences, tant en matière de confort intérieur que de soin donné aux espaces extérieurs, se fait sentir en centre-ville.

Pour ces raisons, la rénovation et la remise en état à usage d'habitation de l'ancienne caserne Corbineau, conduisent à des travaux importants qui bénéficieront à la collectivité dans son ensemble en permettant une substantielle amélioration des lieux.

L'intervention générale a pour but de rénover ce bâti existant remarquable de la ville de Laval, tout en y proposant des conditions d'habitabilité adéquates avec les enjeux actuels et en offrant des logements supplémentaires. L'ensemble des logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les ascenseurs, les circulations et les logements répondront aux normes PMR en vigueur.

Le projet tend à végétaliser le site et plus particulièrement les abords des bâtiments.

Ces éléments tendent à démontrer le bénéfice de cette opération qui est donc d'intérêt général.

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2021-09-20-00002

Arrêté déclarant l'utilité publique les travaux
prévus dans le cadre de l'opération de
restauration immobilière de l'ensemble
Corbineau, sis 27 rue de Bretagne sur le territoire
de Laval (53000)



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures
environnementales et foncières

**Arrêté déclarant d'utilité publique
les travaux prévus dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble
Corbineau, sis 27 rue de Bretagne sur le territoire de la commune de Laval (53000)**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU la délibération du 13 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Laval approuvant à l'unanimité le programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne caserne Corbineau et demandant au préfet de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne caserne Corbineau sise 27 rue de Bretagne à Laval (53 000) ;

VU le courrier du maire de Laval reçu le 23 avril 2021 transmettant le dossier relatif au programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne caserne Corbineau et demandant au préfet de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne caserne Corbineau sise 27 rue de Bretagne à Laval (53 000) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2021 portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau sis 27 rue de Bretagne sur le territoire de la commune de Laval (53000) ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 4 août 2021 et son avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux projetés dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue de Bretagne à Laval (53000) ;

1/3

CONSIDERANT que cette opération répond à l'intérêt général et évitera la présence d'un îlot dégradé au sein de l'agglomération qui, à terme, pourrait engendrer des désordres pouvant mettre en cause la sécurité publique ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à augmenter l'offre de logements décents,

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue de Bretagne à Laval (53000). Le périmètre de cette opération et les parcelles concernées apparaissent dans le plan en annexe 1 du présent arrêté.

Les motifs et justifications de l'utilité publique du projet sont exposés dans l'annexe 2 du présent arrêté. Le public peut consulter ce document à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières et à la mairie de Laval.

ARTICLE 2 : après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la ville de Laval arrêtera pour chaque immeuble à restaurer, le programme de travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera, et le notifiera à chaque propriétaire, ou copropriétaire.

Les travaux de restauration de ces immeubles décrits dans le dossier soumis à enquête publique pourront être réalisés par les propriétaires.

ARTICLE 3 : le délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique est de cinq ans. Si les travaux ne sont pas terminés dans ce délai, elle peut être prorogée une seule fois, par arrêté préfectoral, pour une durée équivalente.

ARTICLE 4 : la présente déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau, sis 27 rue de Bretagne à Laval (53000), ouvre un droit de délaissement aux propriétaires et copropriétaires, opposable à la commune de Laval.

Les travaux exécutés sur des immeubles dont la restauration a été déclarée d'utilité publique ne peuvent faire l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable que s'ils sont compatibles avec la présente déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est affiché pendant deux mois à la mairie de Laval. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et sur le site internet des services de l'État (www.mayenne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques - Environnement, eau, biodiversité – Enquêtes publiques hors ICPE – Expropriation – ORI Corbineau »).

Le présent arrêté est notifié par la ville de Laval à chaque propriétaire et syndicat de copropriété concerné.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la maire de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Mme la directrice départementale des territoires de la Mayenne et M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des Bâtiments de France.

Laval, le 20 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,

signé
Samuel GESRET

2/3

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44 041 Nantes cedex) par toute personne ayant intérêt à agir soit directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2021-09-21-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12
octobre 2021 modifié fixant la composition de la
commission départementale chargée d'établir la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur



ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 modifié
fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-34 à D. 123-37 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code justice administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018 modifié, fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;
- VU la délibération du conseil départemental n° D-2021-66 en date du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du conseil départemental dans les commissions réglementaires et organismes divers ;
- VU l'avis de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire en date du 8 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 et la constitution de la nouvelle assemblée départementale ;
- CONSIDÉRANT que Monsieur Gérard Chartier n'est plus inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Sarthe ;
- CONSIDÉRANT que le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018 susvisé est modifié comme suit (modifications en gras) :

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par le président du tribunal administratif de Nantes, ou le magistrat qu'il désigne, et comprend :

Quatre représentants de l'État

- Monsieur le préfet de la Mayenne, ou son représentant (1 siège)
- Madame la directrice départementale des territoires, ou son représentant (1 siège)
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant (2 sièges)

Un maire d'une commune du département, désigné par l'association départementale des maires

- Monsieur Didier BOITTIN, maire de Grazay

Un conseiller départemental, désigné par le conseil départemental

- Membre titulaire : Madame Nicole BOUILLON,
vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Loiron-Ruillé
- *Membre suppléant : **Monsieur Louis MICHEL**,
conseiller départemental du canton de Loiron-Ruillé*

Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement, désignées par le préfet du département, après avis du directeur régional chargé de l'environnement

- Monsieur Louis RACINE, administrateur de l'association « Mayenne Nature Environnement »
- Monsieur Hervé GÉROLAMI, délégué départemental de l'association des Vieilles Maisons de France

Une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet du département, après avis du directeur régional chargé de l'environnement

- **Monsieur Jean CHEVALIER**,
inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Sarthe
Il assiste aux délibérations de la commission avec voix consultative.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le président du tribunal administratif de Nantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Laval, le 21 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne

Signé

Samuel GESRET

IMPORTANT : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée
qu'au tribunal administratif de Nantes - 6, allée de Gloriette - 44041 Nantes cedex.
Le délai de recours est deux mois.
Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été publiée.